

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Présents : Mmes Dupire, Lécot G, Prévot, Wuilmot, Chavalle, Graszck, Juan, Talbert, Objoie, Lécot P. ; MM. Brunet, Maillard, Pamart, Morel, Quievreux, Raout, Dedise
Absents : MM. Pépin, Debacker

Ouverture de séance à 19 h 30.
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste PAMART

Le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Création d'activités accessoires d'agents recenseurs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion du recensement de la population en janvier et février 2019, certains agents communaux seront recrutés pour exercer les fonctions d'agent recenseur. La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose à l'article 156 que « Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche ou recrutés par eux à cette fin. Lorsque l'activité exercée par un agent recenseur présente un caractère accessoire, elle est exclue de l'interdiction prévue par l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. » La création d'activités accessoires permet par dérogation aux agents public de cumuler cette mission avec leur emploi principal, y compris lorsqu'ils sont employés à temps complet. L'exercice de cette activité accessoire ne peut avoir lieu qu'en dehors des horaires de travail des agents concernés.

Afin de procéder au recrutement de membres du personnel communal en tant qu'agents recenseurs, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la création de deux activités accessoires d'agents recenseurs, pour une période de deux mois, du 1er janvier au 28 février 2019. Les agents concernés seront rémunérés dans les conditions prévues par la délibération du 12 décembre 2018 fixant la rémunération des agents recenseurs effectuant le recensement de 2019. Le recrutement des agents sur l'activité accessoire fera l'objet d'arrêtés individuels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer deux activités accessoires d'agents recenseurs, pour une période de deux mois, du 1er janvier 2019 au 28 février 2019.

2. Rémunération des agents recenseurs effectuant le recensement de 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de la population, qui aura lieu du 15 janvier au 15 février 2019, il convient de fixer par délibération le mode de rémunération des agents recenseurs. Une dotation sera versée par l'État afin de couvrir partiellement les frais occasionnés par le recensement.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la rémunération brute des agents recenseurs à 4,00 euros par feuille de logement retournée en fin de collecte. Dans le cas où il serait mis fin au contrat d'un agent recenseur au cours des opérations de recensement, sa rémunération serait égale au nombre de feuilles de logement retournées en mairie dûment complétées avant la date à laquelle il a été mis fin à son contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité les modalités de rémunération ci-dessus.

3. Dates et tarifs des centres de loisirs

Madame le Maire propose au Conseil de fixer les dates et tarifs des centres de loisirs :

Vacances d'hiver : du lundi 11 février au vendredi 22 février 2019 soit 10 jours

Vacances de printemps : du lundi 11 avril au vendredi 19 avril 2019 soit 10 jours

Vacances d'été : du 8 juillet au 26 juillet 2019 soit 15 jours

Vacances d'automne : du 21 octobre au 25 octobre 2019 soit 5 jours

Vacances de Noël : du 23 décembre au 27 décembre 2019 soit 3 jours

Il est proposé de maintenir les tarifs votés en 2018, soit :

	Quotient Familial	Maison des Jeunes	ACM petites vacances			Grandes vacances		
		Adhésion annuelle	Inscriptions à la semaine			inscriptions à la semaine	Camping	Garderie
			3 jours	4 jours	5 jours	5 jours	par nuitée	1h
Sarrasins	0 - 450	7,00 €	3,75 €	5,00 €	6,00 €	43,00 €	4,00 €	1,00 €
	451 - 850	14,00 €	7,50 €	10,00 €	12,00 €	46,00 €	5,00 €	1,00 €
	supérieur à 850	16,00 €	9,00 €	12,00 €	15,00 €	49,00 €	6,00 €	1,00 €
Extérieurs	0 - 450	16,00 €	11,00 €	14,50 €	18,00 €	90,00 €	6,00 €	1,00 €
	451 - 850	18,00 €	12,00 €	16,00 €	20,00 €	93,00 €	7,00 €	1,00 €
	supérieur à 850	20,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	95,00 €	8,00 €	1,00 €

Conditions particulières :

ACM Petites Vacances

Le centre de loisirs des petites vacances scolaires est ouvert aux jeunes n'habitant pas Famars et n'étant pas scolarisés à Famars, dans la limite des places disponibles par tranche d'âge. La priorité est donnée lors des inscriptions aux habitants de Famars, puis aux extérieurs scolarisés à Famars. Le tarif « extérieurs » est appliqué à l'ensemble des extérieurs (scolarisés et non scolarisés à Famars).

ACM Grandes Vacances (mois de juillet)

Le tarif Sarrasins s'applique aux jeunes habitant Famars, Artres ou Quérénaing ; et aux jeunes scolarisés à Famars, Artres ou Quérénaing mais domiciliés à l'extérieur.

Le tarif extérieurs s'applique aux jeunes n'habitant pas à Famars, Artres ou Quérénaing et n'étant pas scolarisés à Famars, Artres ou Quérénaing.

Dispositions s'appliquant aux familles de Famars

Pour les deux premières tranches de tarifs, correspondant aux revenus les moins élevés, les familles habitant Famars inscrivant au moins deux enfants bénéficient du demi-tarif pour le second enfant et les suivants.

Les CCAS de Famars, d'Artres et de Quérénaing pourront fixer leurs propres conditions de réductions tarifaires.

Disposition transitoire

Jusqu'au 31 décembre 2019, les familles de Famars dont le quotient familial est supérieur à 850 pourront bénéficier du tarif appliqué à la tranche de quotient familial « 451 – 850 » (pour toutes les activités), ainsi qu'au demi-tarif pour le second enfant inscrit et les suivants (pour le mois de juillet), à condition de respecter le barème de ressources suivant :

Situation	Revenu brut annuel de la famille
Célibataire ou couple avec 1 enfant	28 000
Célibataire ou couple avec 2 enfants	34 000
Célibataire ou couple avec 3 enfants ou plus	46 000

Le revenu brut annuel pris en compte est celui figurant sur la feuille d'imposition, provenant de toutes sources, avant tout abattement, avant toute exonération, et avant déduction des frais professionnels (forfaitairement ou au réel). Afin de bénéficier de cette disposition transitoire, les familles devront préalablement s'adresser au CCAS qui étudiera leur situation sur la base de l'avis d'imposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions de dates et tarifs présentés par Madame le Maire, et précise que ces tarifs entreront en vigueur dès que la délibération sera exécutoire.

4. Vente de logements par la SIGH

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'avis de la commune est sollicité en vue de la vente de deux logements locatifs sociaux appartenant au patrimoine de la SIGH. L'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation dispose en effet que la commune émet un avis sur les projets de cession de patrimoine HLM appartenant à un bailleur social. Les logements concernés se situent pour l'un dans la rue des Acacias (parcelle AI 101), et pour l'autre dans la rue des Aubépines (parcelle AI 88).

Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire, à son conjoint, ou, dans certaines conditions, à ses ascendants ou descendants. Les logements vacants sont proposés en priorité aux locataires du groupe dans le département. Les locataires concernés par la commercialisation de leur logement mais qui ne souhaitent pas acquérir leur logement restent en place et continuent à bénéficier des mêmes conditions de location sans limitation de délai.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la vente par la SIGH des deux logements repris ci-dessus.

5. Marché de fourniture de repas en liaison froide.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à attribuer le marché de fourniture de repas dans le cadre de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement, au candidat qui aura été retenu par la commission d'appel d'offres, ainsi qu'à procéder à tout acte nécessaire au règlement de ce marché, y compris d'éventuels avenants dans la limite de 15% du montant hors taxes du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

6. Marché d'entretien de l'éclairage public

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien de l'éclairage public conclu avec la Snef est arrivé à échéance. Il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour les prestations de maintenance de l'éclairage public. La quasi-totalité de l'éclairage étant récent, il n'est pas nécessaire de conclure un contrat de maintenance complet avec tournées d'inspection, et il est proposé de consulter sur un accord cadre à bons de commande comprenant notamment des prestations de maintenance curative, et des travaux de remplacements d'éléments et d'interventions sur le réseau.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer la consultation et à attribuer le marché au candidat qui aura été retenu par la commission d'appel d'offres, ainsi qu'à procéder à tout acte nécessaire au règlement de ce marché, y compris d'éventuels avenants dans la limite de 15% du montant hors taxes du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

7. Projet de rénovation de la salle des sports

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de rénovation et d'extension de la salle des sports a été élaboré avec l'accompagnement du bureau d'études Verdi. L'enveloppe des travaux à réaliser a été définie avec le bureau d'études et après concertation des associations. Le programme et l'estimation hors taxes des travaux se décomposent comme suit :

Rénovation de la salle des sports

Diagnostic technique et élaboration du programme fonctionnel : 8 470 €

Installation de chantier : 15 000 €

Bardage / isolation des murs : 189 811 €

Toiture : 132 668 €

Menuiseries extérieures : 3 800 €

Electricité : 29 500 €

Chauffage, ventilation et plomberie : 52 910 €

Revêtement de sol : 84 860 €

Aménagement intérieur et extérieur : 12 789 €

Aléas : 36 277 €

Maîtrise d'œuvre : 50 947

Sous total : 617 032 € HT

Extension de la salle et réalisation d'un terrain d'entraînement

Réalisation d'un terrain d'entraînement extérieur : 68 325 €

Extension de la salle des sports : 169 140 €

Aménagements extérieurs : 10 000 €

Sous total : 247 465 €

Estimation globale du projet : 864 497 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation de la salle des sports et son plan de financement,
- Autorise Madame le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention, et notamment auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets Aide Départementale aux Villages et Bourgs, auprès de la Région, et auprès de Valenciennes Métropole.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Prix HT	Recettes	Prix HT
Rénovation de la salle	617 032,00 €	Etat (DETR 30%)	259 349,10 €
Extension et réalisation d'un terrain d'entraînement	247 465,00 €	Département (ADVB)	300 000,00 €
		Région	132 247,90 €
		Autofinancement (20%)	172 900,00 €
Total HT :	864 497,00 €		864 497,00 €

8. Remboursement partiel du bail d'un emplacement au columbarium, en raison de la reprise de l'emplacement par la commune, à la demande de la locataire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Telle a conclu un bail de quinze ans pour une concession au columbarium et a, le 29 août 2018, fait exhumer l'urne cinéraire de son époux pour l'inhumer dans un autre cimetière. Suite au transfert, Madame Telle, qui n'a plus l'utilité de la concession au columbarium, souhaite mettre fin au bail et restituer l'emplacement à la commune, en vue d'obtenir le remboursement de la location, pour la durée du bail restant à courir. Considérant que la réglementation autorise à procéder au remboursement, si le Conseil Municipal le décide ainsi, Madame le Maire propose d'apporter une réponse favorable à la demande de remboursement, pour la part de la location correspondant à la durée du bail qui aurait resté à courir à la date de la reprise de la concession.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de rembourser à Madame Telle, au prorata temporis, du prix de location de la concession au columbarium, laquelle concession sera reprise par la commune à la date du 1er janvier 2018.

Précise que le remboursement, correspondant à la période du 29 août 2018 au 9 novembre 2025, soit 7 ans et 72 jours, s'élève à 235,11 €.

9) SIAV – Présentation du rapport annuel du délégataire pour 2017 et du rapport annuel du SIAV pour 2017

10) SEV – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du délégataire, et du compte rendu annuel d'activité de contrôle du contrat de concession de service public de distribution d'eau potable pour 2017

11) SIDEGAV – Présentation du compte rendu d'activité de GRDF pour 2017, et le rapport de l'agent de contrôle du syndicat sur la distribution publique de gaz naturel en 2017

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h20

Le secrétaire de séance,
Jean-Baptiste PAMART

Le Maire,
Véronique DUPIRE